

Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte

Jeudi 21 mai 2015

à 15 heures

Tour AREVA

Grand Auditorium

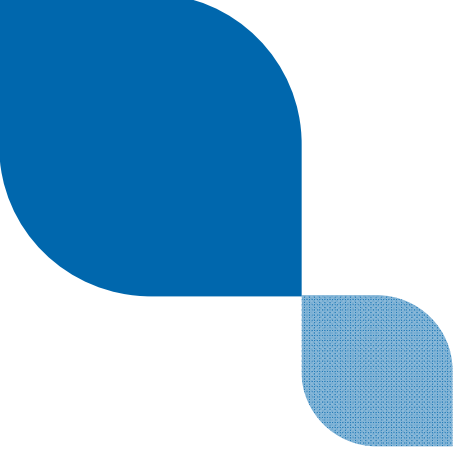
1, Place Jean Millier

92400 COURBEVOIE



AREVA

l'avenir pour énergie



Sommaire

Message du Président du Conseil d'Administration	3
Ordre du jour	4
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	5
Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2014	8
Composition actuelle du Conseil d'Administration	15
Direction générale	16
Renseignements concernant l'administrateur dont la ratification de la nomination par voie de cooptation est proposée à l'Assemblée Générale	17
Projets de résolutions et objectifs	18
Utilisation faite au cours de l'exercice des délégations de compétences et de pouvoirs accordées au Directoire et désormais échues	23
Délégation de compétences et de pouvoirs accordées au Conseil d'Administration et en cours de validité	24
Demande d'envoi de documents et de renseignements	25

Message du Président du Conseil d'Administration



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société AREVA qui se tiendra le jeudi 21 mai 2015 à 15 heures, Tour AREVA, Grand Auditorium, 1 place Jean Millier à Courbevoie (92400).

En présence des membres du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale est un moment d'information et de dialogue privilégié. Elle vise à vous informer sur la vie de votre entreprise mais aussi à répondre à toutes les questions que vous souhaiterez nous poser.

Vous trouverez ci-après, toutes les informations utiles en vue de cette réunion ainsi que les indications pour pouvoir y participer. Si vous ne pouvez pas assister personnellement à cette assemblée, vous aurez néanmoins la possibilité d'y exprimer votre avis en votant par correspondance ou encore en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

L'ordre du jour de notre Assemblée, ainsi que le détail des résolutions qui vous sont proposées, figurent dans les pages qui suivent.

Je vous remercie de votre confiance et de l'attention que vous apporterez aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Philippe Varin
Président du Conseil d'Administration

Ordre du jour

■ Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (1^{ère} résolution)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (2^{ème} résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (3^{ème} résolution)
- Approbation d'une convention réglementée soumise aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution)
- Approbation d'une convention réglementée soumise aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce (5^{ème} résolution)
- Ratification et approbation de conventions réglementées soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants et L. 225-42 du Code de commerce (6^{ème} résolution)
- Approbation des engagements réglementés de la Société en faveur de Philippe Knoche, relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions de Directeur général, soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce (7^{ème} résolution)
- Ratification de la nomination par voie de cooptation de Monsieur Daniel Verwaerde en qualité d'administrateur (8^{ème} résolution)
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Luc

Oursel, Président et membre du Directoire jusqu'au 3 décembre 2014 (9^{ème} résolution)

- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Messieurs Philippe Knoche, membre du Directoire et Directeur général Délégué puis Directeur général, Olivier Wantz, membre du Directoire et Directeur général adjoint et Pierre Aubouin, membre du Directoire et Directeur général adjoint jusqu'au 8 janvier 2015 (10^{ème} résolution)

■ Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification des conditions de participation des actionnaires aux assemblées générales ; modification corrélative de l'article 29 des statuts (11^{ème} résolution)

■ Pouvoirs

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (12^{ème} résolution).

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 19 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe :

- au formulaire de vote à distance ou
- de la procuration de vote ou
- de la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée ou (2) participer à distance en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée :

- **l'actionnaire au nominatif** reçoit automatiquement un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission, qu'il doit compléter en précisant qu'il

souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe ou se présenter directement le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- **l'actionnaire au porteur** devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée :

Dans le cas où les actionnaires n'assistent pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire :

- **l'actionnaire au nominatif** devra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe.

- **l'actionnaire au porteur** devra demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale - Service Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société Générale - Service Assemblées au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 18 mai 2015 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- **l'actionnaire au nominatif** devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : actionnaires@areva.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **l'actionnaire au porteur** devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : actionnaires@areva.com en précisant ses noms, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale - Services Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Afin que les notifications de désignation ou de révocation de mandats exprimées par voie électronique puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 20 mai 2015 avant 15 heures (heure de Paris).

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Il conserve toutefois la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant le 19 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 19 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites

Des questions écrites peuvent être adressées au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le 15 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'adresse suivante : AREVA, Secrétariat Général, TOUR AREVA, 1 Place Jean Millier, 92400 à COURBEVOIE ou par courrier électronique à l'adresse suivante : legal.assgen.areva@areva.com.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée Générale à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée si elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social d'AREVA, Direction de la Communication Financière, TOUR AREVA, 1 Place Jean Millier, 92400 à COURBEVOIE.

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de la Société <http://www.areva.com> (rubrique Assemblée Générale) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Comment remplir le formulaire ?

Il vous suffit de remplir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration (établi pour la quantité de titres inscrits à votre compte) qui permet le choix entre 4 modes de participation :

VOUS DESIREZ ASSISTER A L'ASSEMBLEE
Cochez la case A.

POUR DONNER POUVOIR A UNE AUTRE PERSONNE
Cochez la case et indiquez les coordonnées du mandataire.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

AREVA
1 PLACE JEAN MILLIER - TOUR AREVA
92400 COURBEVOIE
AU CAPITAL DE EUR 1 456 178 437,60
712 054 923 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du jeudi 21 mai 2015 à 15 heures
Tour AREVA
1 place Jean Millier
92400 COURBEVOIE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux qui, je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abtiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	F		
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	G		
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	H		
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	J		
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	K		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
- Je m'abtiens (abstention équivalant à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale] pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4) to M., Mrs or Miss, Corporate Name] to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank: 18/05/2015
à la société / to the company: 18/05/2015

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE
Cochez la case et suivez les instructions.

POUR DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT
Cochez la case.

N'oubliez pas de dater et de signer le formulaire.

Rappel : ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée soit **le 18 mai 2015** et accompagnés de l'attestation de participation.

Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2014

■ Positionnement stratégique et évolution de périmètre du groupe

AREVA est un des leaders mondiaux des solutions pour la production d'énergie avec moins de CO₂.

En 2014, son chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 8 336 millions d'euros. Au 31 décembre 2014, le carnet de commandes du groupe s'élevait à 46 866 millions d'euros, soit 5,6 années de chiffre d'affaires, gage de visibilité pour le groupe. Il emploie 41 847 personnes.

La stratégie d'AREVA repose sur le développement des énergies faiblement carbonées, au travers du développement de son pilier historique, le nucléaire, et celui d'un second pilier, les énergies renouvelables au travers de partenariats stratégiques.

Le groupe est un des rares acteurs à pouvoir intervenir chez ses clients à chaque étape de la chaîne de valeur du nucléaire et leur proposer des solutions globales, dans le respect de l'environnement et des règles fondamentales de sûreté.

Le groupe dispose d'une maîtrise technologique reconnue sur l'ensemble de la filière nucléaire, fondée sur 50 ans de recherche et de retour d'expérience, sur des procédés propriétaires et sur une gamme de réacteurs de nouvelle génération pour répondre aux enjeux énergétiques du XXI^e siècle. Le groupe bénéficie ainsi d'un positionnement favorable.

AREVA dispose de tous les atouts pour bénéficier pleinement de la croissance du marché de l'énergie. Avec une présence internationale et une expertise technologique reconnue, le groupe est prêt à répondre aux principaux enjeux de ses clients : la production d'énergie en toute sécurité, à un coût compétitif et limitant les émissions de gaz à effet de serre.

En 2014, le groupe a poursuivi la restructuration d'une partie de ses activités Renouvelables. En conséquence, les activités Énergie éolienne, Énergie solaire et Stockage d'énergie sont traitées dans les comptes consolidés en « activités destinées à être cédées », en application de la norme IFRS 5.

Les cessions d'Euriware, de l'usine de production de gaines de combustible de Duisburg, des activités Contrôle Commande Transport (CCT) et Lignes d'assemblage pour l'aéronautique (FAL) d'AREVA TA, de l'activité de panneaux électriques au Brésil et de l'activité d'éoliennes terrestres

ont conduit au traitement de ces opérations dans les comptes consolidés en « activités cédées ».

■ Faits marquants 2014

Dans les domaines stratégique et capitalistique

- Le 20 janvier, AREVA et Gamesa ont annoncé avoir entamé des négociations exclusives en vue de créer une coentreprise (50 % AREVA, 50 % Gamesa) dans le domaine de l'éolien en mer.
- Le 3 mars, au titre du contrat de liquidité confié par AREVA à la société NATIXIS, il a été procédé à un apport complémentaire de 1 000 000 euros.
- Le 12 mars, AREVA a lancé et fixé les termes d'une émission obligataire d'un montant total de 750 millions d'euros à 9 ans (échéance 20 mars 2023) avec un coupon annuel de 3,125 %.
- Le 1^{er} avril, Advanced Nuclear Fuels GmbH, filiale d'AREVA, a cédé son usine de production de gaines de combustibles de Duisburg en Allemagne.
- Le 17 avril, AREVA a annoncé le retrait de son recours auprès du Tribunal régional de Brno suite à l'annonce, par l'électricien CEZ, de l'annulation de l'appel d'offres dont le groupe avait été injustement exclu en 2012. Ceci permet la normalisation des relations avec CEZ.
- Le 7 mai, AREVA et CAP GEMINI ont conclu des accords portant, d'une part, sur un partenariat commercial qui prend notamment la forme d'un grand contrat d'infogérance et d'intégration de systèmes pour un montant de 1 milliard d'euros sur 10 ans, et, d'autre part, sur la reprise d'Euriware et de ses filiales par le groupe CAP GEMINI.
- Le 23 mai, AREVA, SMART ENERGIES via sa filiale CETH2 et l'ADEME ont annoncé la création de la coentreprise AREVA H2Gen, visant à fabriquer des électrolyseurs par membrane à échange de protons.
- Le 30 juin, AREVA a finalisé un projet de financement pour la Société d'Enrichissement du Tricastin (SET), qui détient et exploite l'usine d'enrichissement Georges Besse II. Un prêt d'un montant de 650 millions d'euros sur une durée de 10 ans a été mis en place auprès d'un groupe de dix banques internationales.
- Le 7 juillet, AREVA et Gamesa ont signé les accords engageants pour la création d'une coentreprise (50 %

Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2014

AREVA, 50 % Gamesa) dans le domaine de l'éolien en mer.

- Le 1^{er} août, à l'occasion de la publication de ses résultats semestriels, AREVA a annoncé l'arrêt de son activité Energie solaire au terme des projets de construction en cours d'achèvement, sauf proposition de reprise complète à court terme.
- Le 7 octobre, AREVA a annoncé la prise de nouvelles mesures destinées à renforcer sa structure financière et à maîtriser son endettement. Ces mesures comprennent la réduction de 200 millions d'euros en cumul du niveau d'investissements pour la période 2015-2016, la cession d'activités non stratégiques ou de participations minoritaires dans des projets pour un montant minimum de 450 millions d'euros d'ici à fin 2016, et, en fonction du contexte de marché, le lancement d'une émission d'obligations dites « hybrides ».
- Le 27 octobre, dans le cadre de la procédure d'arbitrage en cours auprès de la Chambre de Commerce Internationale concernant la construction de la centrale nucléaire OL3, le Consortium AREVA-Siemens a annoncé avoir actualisé le 23 octobre le montant de sa réclamation envers son client finlandais TVO pour prendre en compte des justifications affinées et les intérêts accumulés à ce jour.
- Le 31 octobre, l'activité Contrôle Commande Transport (CCT) d'AREVA TA, qui comprend la conception et la réalisation de solutions de signalisation pour les tramways et les métros, un système embarqué d'informatique de sûreté et une technologie de communication par radio, a été cédée à Alstom.
- Le 18 novembre, dans le cadre des travaux menés à échéance régulière par le Directoire en matière de gestion prévisionnelle de l'entreprise, AREVA a annoncé la suspension de ses perspectives financières pour les exercices 2015 et 2016, en l'attente de leurs conclusions.
- Le 1^{er} décembre, la cession de l'activité Aerospace Integration d'AREVA TA à AIP Aerospace a été réalisée.

Dans le domaine de la gouvernance

- Le 20 mai, AREVA a tenu son Assemblée Générale annuelle lors de laquelle l'évolution de sa gouvernance fut annoncée.
- Le 20 octobre, Luc Oursel a annoncé qu'il n'était plus en mesure d'assumer les responsabilités de Président du Directoire d'AREVA. Quelques jours plus tard, le Conseil de Surveillance a décidé de conférer à M. Philippe Knoche les mêmes pouvoirs que ceux du Président du Directoire.
- Le 26 novembre, le Conseil de Surveillance a convoqué une Assemblée Générale des actionnaires le 8 janvier 2015 afin de soumettre à leur approbation une nouvelle structure de gouvernance. Il a également approuvé la nomination en son sein de Philippe Varin, en remplacement de Christophe Béhar, démissionnaire.
- Le 3 décembre, Luc Oursel est décédé.
- Le 8 janvier 2015, l'Assemblée Générale extraordinaire d'AREVA SA a décidé la transformation de la forme de gouvernance de la société de société anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire à société anonyme à Conseil d'Administration. Le même jour, le Conseil d'Administration nouvellement nommé a choisi de dissocier la présidence du Conseil et l'exercice de la Direction générale. MM. Philippe Varin et Philippe Knoche ont été nommés président du Conseil d'Administration et Directeur général d'AREVA, respectivement.

Dans le domaine nucléaire

- Le 24 janvier, l'opération d'introduction de la cuve du réacteur EPR a été achevée sur le chantier de Flamanville 3.
- Le 3 février, la mise en actif complète des installations Comurhex II à Malvézi a été réalisée.
- Le 12 février, le succès du test d'étanchéité de l'enceinte de confinement du réacteur EPR d'Olkiluoto 3 a été confirmé.
- Le 12 février, AREVA a annoncé la sélection de l'agglomération de Caen la Mer comme territoire d'implantation de sa deuxième unité de production de plomb-212. La future unité bas-normande de production d'AREVA Med, dont la construction sera confirmée au terme d'importants programmes

Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2014

scientifiques en cours, ajoutera ses capacités de production industrielles à celles du Laboratoire Maurice-Tubiana de Bessines (Haute-Vienne).

- Le 13 mars, une première production de minerai d'uranium a quitté la mine de Cigar Lake, exploitée par Cameco dans la province canadienne de la Saskatchewan, à destination de l'usine AREVA de McClean Lake.
- Le 26 mars, à l'occasion de la visite en France de M. Xi Jinping, Président de la République Populaire de Chine, AREVA a signé une série d'accords avec son partenaire chinois CNNC.
- Le 1^{er} avril, les tests du système de contrôle-commande opérationnel du réacteur EPR d'Olkiluoto 3 ont débuté sur le site d'AREVA à Erlangen en Allemagne.
- Le 11 avril, AREVA a accueilli avec satisfaction l'annonce par l'Autorité de sûreté nucléaire finlandaise STUK de la validation du plan d'ensemble du système de contrôle-commande du réacteur EPR OL3.
- Le 14 avril, AREVA a remporté un contrat auprès de Korea Hydro & Nuclear Power (KHNP), filiale de Korea Electric Power Corporation (KEPCO), pour la livraison et le remplacement de six stators sur les réacteurs 3 et 4 de la centrale nucléaire de Kori.
- Le 5 mai, à l'occasion de la visite en France de M. Shinzo Abe, Premier Ministre du Japon, AREVA et ATOX ont annoncé la création de la coentreprise ANADEC, afin de fournir des solutions et services dans le domaine du démantèlement de Fukushima et des centrales nucléaires japonaises qui seront arrêtées.
- Le 26 mai, un accord renouvelant le partenariat stratégique entre l'Etat du Niger et le groupe AREVA a été signé à Niamey.
- Le 28 mai, l'électricien Vattenfall a sélectionné AREVA pour la fourniture des assemblages de combustible de quatre de ses sept réacteurs en Suède. Ce contrat pour quatre années d'approvisionnement porte sur la période 2016-2020 et inclut des services associés à la fourniture du combustible.
- Le 5 juin, les premiers essais de mise en service depuis la salle de commande du réacteur EPR de Flamanville 3 en construction ont débuté.
- Le 10 juin, AREVA a été sélectionné par KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant) pour fournir des services aux réacteurs 5 et 6 de la centrale de Kozloduy dans les domaines du contrôle-commande numérique et des systèmes électriques.
- Le 20 juin, Manuel Valls, Premier ministre, a visité le site AREVA de Creusot Forge, spécialisé dans la fabrication de grandes pièces forgées et moulées. M. Valls a inauguré à cette occasion la nouvelle presse hydraulique de 9 000 tonnes du site.
- Le 26 juin, AREVA Med a réalisé sa première production de plomb-212, destiné à être utilisé dans les traitements anti-cancéreux, au Laboratoire Maurice Tubiana.
- Le 30 juin, la centrale nucléaire néerlandaise de Borssele a débuté sa première production d'électricité à partir de combustibles MOX fournis par AREVA.
- Le 11 juillet, les tests du système de contrôle-commande de sûreté du réacteur EPR d'Olkiluoto 3 ont débuté sur le site d'AREVA à Erlangen en Allemagne.
- Le 15 juillet, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a validé la poursuite du fonctionnement de l'usine AREVA MELOX à l'issue du réexamen décennal de sûreté.
- Le 15 juillet, AREVA a annoncé la création d'un comité de pilotage réunissant six électriciens américains pour déployer GAIA, la prochaine génération de combustible nucléaire d'AREVA, aux États-Unis.
- Le 26 août, AREVA a conclu avec un électricien américain une série de contrats pour la fabrication de combustible nucléaire, des services d'arrêts de tranche et de gestion de combustibles usés. Ces contrats représentent un investissement global de plus de 100 millions de dollars.
- Le 1^{er} septembre, le consortium AREVA-Siemens a remis à son client finlandais TVO un calendrier actualisé du projet EPR d'Olkiluoto 3. Ce calendrier prévoit une fin de construction à la mi-2016 et des essais à compter de cette période, puis la mise en service de la centrale en 2018.
- Le 6 septembre, AREVA a signé avec l'électricien sud-africain ESKOM un contrat portant sur le remplacement des générateurs de vapeur de la centrale nucléaire de Koeberg.

Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2014

- Le 10 septembre, Xcel Energy et AREVA ont prolongé un contrat pour la fourniture de combustible et de services à la centrale nucléaire de Monticello dans le Minnesota (Etats-Unis). Couvrant la période 2017-2029 et d'un montant de 106 millions d'euros, il comprend la fourniture d'uranium naturel, de services de conversion et d'enrichissement, et la fabrication ainsi que la livraison d'assemblages de combustible.
- Le 11 septembre, AREVA a remporté un contrat auprès de l'électricien américain Tennessee Valley Authority (TVA) pour la fourniture de combustible nucléaire aux trois réacteurs à eau bouillante de la centrale de Browns Ferry, située dans l'Alabama.
- Le 15 septembre, AREVA a été sélectionné par l'électricien RWE pour la fourniture d'assemblages de combustible à la centrale nucléaire d'Emsland.
- Le 17 septembre, AREVA a inauguré à Haiyan, en Chine, sa filiale AREVA China Nuclear Services (ACNS), détenue à 100 % par AREVA et dédiée à la fourniture de services et produits pour la maintenance des réacteurs chinois en exploitation.
- Le 2 octobre, AREVA et EDF ont signé un accord-cadre déterminant pour l'exploitation future du parc nucléaire français, portant sur la fourniture des études et la fabrication du combustible pour les réacteurs nucléaires d'EDF en France de 2015 à 2021.
- Le 8 octobre, l'usine canadienne de McClean Lake, exploitée par AREVA, a commencé le traitement du minerai uranifère en provenance de la mine de Cigar Lake, distante de 70 km.
- Le 8 octobre, la Commission Européenne a approuvé le projet Hinkley Point C de construction de 2 réacteurs EPR au Royaume-Uni.
- Le 14 octobre, les gouvernements français et sud-africain ont signé un accord intergouvernemental de coopération pour le développement de l'énergie nucléaire civile.
- Le 30 octobre, la cuve du réacteur EPR de Taishan 2 a été introduite dans le bâtiment réacteur.
- Le 5 novembre, AREVA a annoncé avoir remis à EDF la documentation support à la Demande de Mise en Service (DMES) du réacteur EPR de Flamanville 3, qui correspond à la documentation soumise à l'ASN afin de démontrer la sûreté de l'exploitation du réacteur.
- Le 13 novembre, AREVA a été sélectionné par l'électricien finlandais TVO pour la fourniture d'assemblages de combustible aux réacteurs en exploitation à la centrale d'Olkiluoto. Entre 2016 et 2019, AREVA livrera au total quatre recharges de son combustible ATRIUM™.
- Le 24 novembre, la coentreprise CORYS, détenue par AREVA et EDF, a mis en service le simulateur pleine échelle de la centrale de Taishan, destiné à la formation des futurs opérateurs des deux tranches EPR en construction.
- Le 3 décembre, AREVA a annoncé que sa filiale AREVA TN avait récemment remporté aux Etats-Unis deux contrats d'un montant global supérieur à 70 millions de dollars (environ 55 millions d'euros) pour la fourniture de solutions d'entreposage nucléaire usé.

Dans le domaine des Energies Renouvelables

- Le 31 janvier, AREVA a inauguré la centrale biomasse Bio Golden Raand, construite en partenariat avec la société néerlandaise de génie civil Ballast Nedam Industriebouw et l'entreprise finlandaise Metso Power Oy, fournisseur de la chaudière.
- Le 6 février, AREVA et Schneider Electric ont signé un accord de partenariat stratégique visant à développer des solutions de stockage et de gestion de l'énergie basée sur la production d'hydrogène et la pile à combustible.
- Le 20 février, AREVA a annoncé l'installation avec succès de 20 des 40 turbines du parc allemand de Trianel Borkum situé en Mer du Nord. L'installation des turbines M5000 de 5 MW d'AREVA a commencé en septembre 2013. Situé à 45 kilomètres des côtes allemandes, le parc de Trianel Borkum s'étend sur une surface de 56 km².
- Le 12 mars, AREVA a annoncé avoir sélectionné Schneider Electric comme fournisseur privilégié d'équipements électriques à destination de ses éoliennes en mer, notamment pour son parc de 100 éoliennes de 5 MW dans la baie de Saint-Brieuc et pour les projets en cours d'appel d'offre de Dieppe Le Tréport et Yeu-Noirmoutier (France).
- Le 7 mai, à l'issue d'un appel d'offres national, l'Etat a retenu le groupement constitué par GDF SUEZ, EDP Renewables, Neoen Marine et AREVA pour l'installation et l'exploitation des parcs éoliens en mer

Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2014

sur les zones du Tréport (Haute-Normandie – 500 MW) et des îles d'Yeu et Noirmoutier (Pays de la Loire – 500 MW).

- Le 5 juin, les 40 éoliennes AREVA M5000 de 5 MW du champ marin allemand de Trianel Borkum ont été installées avec succès en Mer du Nord.
- Le 29 août, l'installation des 80 éoliennes AREVA M5000-116 de 5 MW du parc marin allemand Global Tech I a été achevée avec succès.
- Le 2 octobre, AREVA et Schneider Electric ont signé un accord de R&D visant à développer une nouvelle solution de stockage d'énergie utilisant la technologie « batterie à flux continu ».
- Le 14 octobre, AREVA a signé un contrat avec l'électricien brésilien BOLT Energias dans le cadre d'un projet pour la construction de la centrale biomasse de Campo Grande, dans l'état de Bahia.
- Le 14 novembre, la centrale solaire thermique à concentration du projet de Reliance, au Rajasthan, en Inde, a été connectée au réseau électrique.

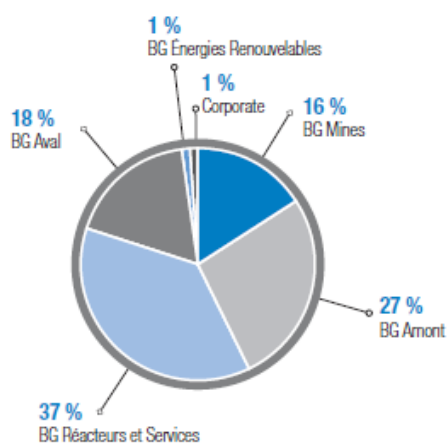
des sites après exploitation. AREVA est aujourd'hui un des leaders mondiaux de la production d'uranium et dispose d'un portefeuille diversifié de mines en activité (Canada, Kazakhstan et Niger) et de projets au stade de développement ou d'exploitation (Afrique, Canada et Mongolie).

Le Business Group Amont représente 27 % du chiffre d'affaires consolidé 2014, soit 2 235 millions d'euros, il regroupe les activités de conversion et d'enrichissement de l'uranium, ainsi que la conception et la fabrication de combustible pour les deux types de réacteurs nucléaires à eau légère. Globalement, AREVA est un des acteurs majeurs dans l'amont du cycle nucléaire.

Le Business Group Réacteurs et Services représente 37 % du chiffre d'affaires consolidé 2014 d'AREVA, soit 3 119 millions d'euros. Il regroupe les activités de conception et de construction de réacteurs nucléaires et assure la fabrication des équipements associés. Il propose également les produits et services nécessaires à la maintenance, au fonctionnement, à la modernisation et à l'amélioration des capacités des centrales nucléaires. AREVA est un des premiers constructeurs mondiaux de réacteurs nucléaires (en puissance installée) et un des leaders en matière de remplacement des équipements lourds pour les réacteurs nucléaires. En complément de ses activités récurrentes, AREVA se positionne comme un acteur de premier plan dans la conception et la construction de réacteurs de nouvelle génération. Le BG Réacteurs et Services inclut également les activités de conception, réalisation et prestations de services aux réacteurs nucléaires pour la propulsion navale et la recherche.

Le Business Group Aval représente 18 % du chiffre d'affaires consolidé 2014 d'AREVA, soit 1 531 millions d'euros, et offre des solutions permettant de gérer avec efficacité la fin du cycle nucléaire. AREVA propose des solutions qui consistent principalement à valoriser les combustibles déjà utilisés dans les réacteurs en vue de leur réutilisation et à assainir et valoriser les sites nucléaires. AREVA est notamment le numéro un mondial du traitement recyclage des combustibles usés. Le groupe déploie ses activités au profit de clients principalement européens et a conclu des contrats de transfert de technologie au Japon, aux États-Unis et en Chine, dans le cadre des travaux préalables à la définition des solutions de gestion des combustibles usés et de valorisation des installations et sites dont la production est arrêtée.

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2014 D'AREVA PAR BUSINESS GROUP



Source : AREVA

Le Business Group Mines représente 16 % du chiffre d'affaires consolidé 2014 d'AREVA, soit 1 297 millions d'euros. Présent sur les cinq continents, il recouvre les activités de recherche de nouveaux gisements, d'extraction et de traitement du minerai d'uranium et de réaménagement

Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2014



Le Business Group Énergies Renouvelables représente 1 % du chiffre d'affaires consolidé 2014 d'AREVA, soit 52 millions d'euros, générés par l'activité Bioénergie. En raison de la création d'une coentreprise, dénommée AREVA H2Gen, avec SMART ÉNERGIES et l'ADEME, et en application de la norme IFRS 5, l'activité Stockage d'énergie ne contribue plus au chiffre d'affaires ou aux soldes intermédiaires de gestion. Depuis 2013, les activités Énergie éolienne et Énergie solaire n'y contribuent plus non plus. Ainsi, les données de l'année 2013 ont été retraitées pour présenter un proforma à périmètre comparable aux résultats 2014 et le résultat de ces activités est présenté sur une ligne spécifique.

Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2014

Informations financières sélectionnées

Tableau de synthèse des chiffres clés

(en millions d'euros sauf pour les effectifs)	2014	2013 ⁽²⁾	Variation 2014/2013
Résultats			
Chiffre d'affaires publié	8 336	9 062	- 725
Marge brute	(390)	1 227	- 1 617
% du CA publié	<i>n.s.</i>	13,5 %	<i>n.s.</i>
Résultat opérationnel	(2 645)	34	- 2 679
Résultat financier	(397)	(248)	- 149
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	(154)	(13)	- 141
Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées	(648)	(256)	- 392
Résultat net part du groupe	(4 834)	(494)	- 4 340
Résultat global part du groupe	(5 155)	(562)	- 4 593
Flux de trésorerie			
Excédent Brut d'Exploitation publié	711	991	- 280
% du CA publié	8,5 %	10,9 %	- 2,4 pts
Excédent Brut d'Exploitation retraité ⁽¹⁾	735	991	- 257
% du CA publié	8,8 %	10,9 %	- 2,1 pts
Variation du Besoin en Fonds de Roulement opérationnel	43	552	- 508
Investissements opérationnels nets	(1 160)	(1 371)	+ 211
Cash-flow opérationnel libre avant impôts publié	(403)	165	- 568
Cash-flow opérationnel libre avant impôts retraité ⁽¹⁾	(372)	165	- 537
Divers			
Carnet de commandes	46 866	41 440	+5 426
Trésorerie/(Dette) nette	(5 809)	(4 468)	- 1 340
Capitaux propres, part du groupe	(673)	4 574	- 5 247
Capitaux employés	5 564	7 657	- 27,3 %
Effectifs (fin de période)	41 847	44 743	- 6,5 %
Dividende/action	-	-	-

⁽¹⁾ Retraité des impacts des cessions d'actifs en 2014.

⁽²⁾ En application des normes IFRS 5 et IFRS 11, les états financiers du 31 décembre 2013 ont été retraités pour présenter un proforma à périmètre comparable au 31 décembre 2014.

Composition actuelle du Conseil d'Administration

Le 8 janvier 2015, l'Assemblée Générale d'AREVA a décidé la modification du mode d'administration et de direction composé d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire pour adopter une structure unique à Conseil d'Administration.

Vous trouverez ci-dessous la composition actuelle du Conseil d'Administration.

Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Philippe Varin

Vice-Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Daniel Verwaerde

Directeur général

- Monsieur Philippe Knoche

Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale

- Madame Sophie Boissard
- Monsieur Claude Imauven
- Monsieur Christian Masset (sur proposition de l'Etat)
- Monsieur Denis Morin (sur proposition de l'Etat)
- Madame Pascale Sourisse

Administrateur représentant l'Etat

- Monsieur Alexis Zajdenweber

Administrateurs élus par les salariés

- Monsieur Jean-Michel Lang
- Madame Odile Matte
- Madame Françoise Pieri

Assistent également au Conseil d'Administration sans voix délibérative :

- Le Responsable de la mission de contrôle « Énergie Atomique » du service de contrôle général économique et financier, représenté par Monsieur Christian Bodin.
- Le Commissaire du gouvernement en la personne de Monsieur Laurent Michel, Directeur général de l'Énergie et du Climat.
- Le secrétaire du Comité d'Entreprise, Monsieur Marcel Otterbein.
- Le Secrétaire général, Monsieur Pierre Charreton, également secrétaire du Conseil d'Administration, assisté de Madame Malak Tazi, secrétaire adjointe du Conseil d'Administration.
- Les censeurs : le CEA (représenté par Monsieur Christophe Gégout) et Monsieur Pascal Faure.

Direction générale

Lors du Conseil d'Administration du 8 janvier 2015, Monsieur Philippe Knoche a été nommé Directeur général.

A la suite de sa nomination, Philippe Knoche a annoncé celle d'une équipe resserrée à ses côtés, réunie en Comité exécutif (Comex), plaçant les opérations au cœur de la direction du groupe.

DIRECTION GENERALE

COMITE EXECUTIF (COMEX)

Philippe Knoche	Directeur général
Rémy Autebert	Directeur de la région Asie et chargé de l'évolution de la fonction commerciale et internationale
Eric Chassard	Directeur Ingénierie & Projets
Anne-Marie Choho	Directrice Support aux Opérations
Guillaume Dureau	Directeur du Business Group Aval
Stéphane Lhopiteau	Directeur financier
François Nogué	Directeur des Ressources Humaines
Philippe Samama	Directeur du Business Group Réacteurs & Services
Olivier Wantz	Directeur des Business Groups Mines et Amont
Magali Smets	Secrétaire exécutive du COMEX

Renseignements concernant l'administrateur dont la ratification de la nomination par voie de cooptation est proposée à l'Assemblée Générale

Monsieur Daniel Verwaerde

Au cours de cette Assemblée Générale, vous serez appelé à vous prononcer sur la 8^{ème} résolution qui soumet à votre vote, la ratification de la nomination par voie de cooptation de Monsieur Daniel Verwaerde en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'Administration en date du 2 février 2015, en remplacement de Monsieur Bernard Bigot démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Né en 1954, Daniel Verwaerde est ingénieur, diplômé de l'Ecole centrale de Paris.

Entré au CEA en 1977 comme ingénieur mathématicien, il travaille jusqu'en 1996 au développement des méthodes numériques et des grands logiciels de simulation des armes. A ce titre, il dirige de 1991 à 1996, le département de Mathématiques Appliquées qui en avait la charge au sein du CEA.

En 1996, suite à la signature par la France du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, il est chargé de la mise en place du programme Simulation. Celui-ci repose sur trois composantes : la simulation numérique, la physique théorique et la physique expérimentale, notamment avec le laser Mégajoule construit près de Bordeaux.

En juillet 2000, il est nommé directeur du centre DAM/Île de France à Bruyères-le-Châtel, où se trouvent notamment les équipes de concepteurs d'armes, de simulation numérique et de surveillance des traités et de lutte contre la prolifération. Il lancera, en 2002, le projet Ter@tec destiné à promouvoir la simulation numérique en France et à développer l'industrie informatique européenne.

En janvier 2004, il devient directeur des armes nucléaires du CEA/DAM. A ce titre, il est responsable des projets d'armes nucléaires françaises: M45/TN75, ASMP/TN81 pour les composantes en service et ASMPA/TNA, M51/TNO pour les armes futures et du programme Simulation.

Il est nommé Directeur des applications militaires le 3 avril 2007. Outre les programmes armes et simulation, il est responsable des programmes de propulsion nucléaire, d'approvisionnement des matières stratégiques et de la lutte contre la prolifération nucléaire confiés au CEA.

Daniel Verwaerde enseigne l'analyse numérique à l'Ecole Centrale de Paris depuis 1981, où il a été nommé, en 1991, professeur de mathématiques. Il a été auditeur du Centre des Hautes Etudes de l'Armement.

Daniel Verwaerde est Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'Honneur ainsi que dans l'Ordre National du Mérite et Promu Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Monsieur Daniel Verwaerde exerce le mandat actuel suivant:

- Administrateur général du CEA

Au cours des cinq dernières années, il a exercé le mandat suivant :

- Administrateur de SODERN

Projets de résolutions et objectifs

Sont présentées ci-dessous les projets de résolutions qui vous seront soumis lors de la présente Assemblée Générale. Les résolutions sont précédées d'un paragraphe introductif visant à exposer les motifs de chacune des résolutions proposées. Les résolutions sont détaillées dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale disponible sur le site Internet de la Société.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (Résolutions 1 et 2)

Objectif :

Les résolutions 1 et 2 vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux, faisant ressortir une perte nette de 5 309 351 289,30 euros, et les comptes consolidés d'AREVA pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le détail de ces comptes figure dans le Document de référence 2014 d'AREVA rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (www.aveva.com).

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport sur les dits comptes des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte nette d'un montant de 5 309 351 289,30 euros.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'est élevé à

56 703,54 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 19 523,03 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (Résolution 3)

Objectif :

Le Conseil d'Administration propose de ne pas verser de dividende et d'approuver en conséquence l'affectation au compte report à nouveau de l'intégralité du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires décide d'affecter la totalité de la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevant à 5 309 351 289,30 euros au compte « Report à nouveau », lequel passerait de 3 896 176 541,70 euros à (1 413 174 747,60) euros.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la loi, qu'il n'y a eu aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Projets de résolutions et objectifs

Conventions réglementées (Résolutions 4, 5 et 6)

Objectif :

Les résolutions 4 et 5 concernent l'approbation des conventions dites « réglementées » autorisées par le Conseil de Surveillance en 2014. La résolution 6 concerne les conventions dites « réglementées » revues par le Conseil d'Administration le 29 avril 2015.

1/ Pour les besoins du financement de la Société d'Enrichissement du Tricastin (SET) filiale d'AREVA, qui détient et exploite l'usine d'enrichissement Georges Besse II, le Conseil de Surveillance d'AREVA SA, lors de sa réunion du 26 février 2014, a autorisé la signature par AREVA SA d'un accord de subordination. Cet accord de subordination vise notamment à subordonner les droits d'AREVA SA, de la société AREVA NC et de la société SET Holding à l'encontre de SET au titre de tout financement d'actionnaire, aux droits des banques prêteuses de SET, jusqu'à ce que les sommes dues à ces dernières aient été entièrement remboursées. Cet accord a été signé le 13 juin 2014.

Il vous est proposé d'approuver cette convention.

2/ Lors de sa réunion du 26 novembre 2014, le Conseil de Surveillance d'AREVA SA, a autorisé la signature d'un courrier formalisant l'engagement de la Société de soutenir sa filiale AREVA TA dans le cas où cette dernière n'aurait pas la capacité par elle-même de faire face à des pertes financières importantes. Cette convention a été signée le 26 novembre 2014.

Il vous est proposé d'approuver cette convention.

3 / Le 26 février 2015, le CEA et AREVA SA ont signé un accord pour la rédaction et la mise en œuvre des modalités de règlement définitif de la situation du projet RJH, sur la base de leur vision partagée du « reste à faire », du calendrier à terminaison et des ressources associées pour finaliser le projet de construction de ce réacteur avec l'objectif de chargement du premier cœur en octobre 2019.

La traduction impérative dans les comptes à arrêter au 31 décembre 2014 des incidences des risques présentés par le projet RJH a nécessité la signature en urgence dudit accord le 26 février 2015 dès lors qu'un accord avait été trouvé entre le CEA et AREVA. Il n'y avait pas de possibilité de convoquer dans les délais et dans des conditions de quorum satisfaisantes un Conseil d'Administration avant cette signature. Cet accord a été ratifié par le Conseil d'Administration le 29 avril 2015.

Il vous est proposé de ratifier cette convention conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Le 29 avril 2015, le Conseil d'Administration a autorisé la signature du protocole tripartite conclu entre le CEA, AREVA SA et AREVA TA pour le règlement définitif de la situation du projet RJH basé sur les principes suivants :

- une contribution financière complémentaire d'AREVA SA complétant le dispositif existant de l'accord bilatéral de financement du RJH du 22 décembre 2006,
- dans le respect du cadre contractuel existant (Marchés MOE et FRN), le CEA et AREVA TA prenant à leur charge les coûts et les risques relatifs aux contrats et marchés dont elles ont respectivement la responsabilité,
- un « dérisquage » financier et technique du projet pour l'avenir, basé sur un mode de gestion différent, en équipe intégrée et minimisant tout différend possible sur les responsabilités, avec une gouvernance commune renforcée, des éléments d'incitation financière, le tout dans une démarche de gestion de projet à coûts objectifs.

Il vous est proposé d'approuver cette convention.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention réglementée soumise aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés et conformément à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve l'accord de subordination visant notamment à subordonner les droits d'AREVA SA, de la société AREVA NC et de la société SET Holding à l'encontre de SET au titre de tout financement d'actionnaire, aux droits des prêteurs du financement de SET jusqu'à ce que les sommes dues à ces dernières aient été entièrement remboursées, autorisé par le Conseil de Surveillance le 26 février 2014 et signé le 13 juin 2014.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention réglementée soumise aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les

Projets de résolutions et objectifs

engagements réglementés et conformément à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve la convention formalisant l'engagement de la Société de soutenir sa filiale AREVA TA dans le cas où cette dernière n'aurait pas la capacité par elle-même de faire face à des pertes financières importantes, autorisée par le Conseil de Surveillance le 26 novembre 2014 et signée le même jour.

SIXIEME RESOLUTION

Ratification et approbation de conventions réglementées soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants et L. 225-42 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial et du rapport spécial complémentaire des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés:

- ratifie conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce, la convention signée entre l'Administrateur Général du CEA et le Directeur général d'AREVA SA le 26 février 2015 portant accord pour la rédaction et mise en œuvre des modalités de règlement définitif de la situation du projet RJH, et
- approuve conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le protocole tripartite conclu entre le CEA, AREVA SA et AREVA TA concernant le règlement définitif de la situation du projet RJH, autorisé par le Conseil d'Administration le 29 avril 2015.

Engagement réglementé (Résolution 7)

Objectif :

La 7^{ème} résolution vise l'approbation d'engagements pris par le Conseil d'Administration le 29 avril 2015, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunération, en faveur de Monsieur Philippe Knoche, Directeur général depuis le 8 janvier 2015, concernant les indemnités ou avantages dus ou susceptibles de lui être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Lors de ce Conseil d'Administration, il a été décidé que Monsieur Philippe Knoche peut se voir accorder une indemnité de départ d'un montant maximal égal à deux fois le montant cumulé de sa rémunération annuelle au jour de la cessation de ses fonctions.

Si Monsieur Philippe Knoche (i) souhaite faire valoir son droit à la retraite à brève échéance après la fin de son mandat, quel qu'en soit le motif, même contraint ou (ii) vient

à occuper une autre fonction au sein du groupe, il ne pourra prétendre à l'octroi d'une indemnité de départ.

L'indemnité de départ susvisée ne sera versée qu'en cas de révocation de Monsieur Philippe Knoche notamment en cas de changement de contrôle ou de stratégie, étant précisé qu'elle ne sera pas versée en cas de révocation pour juste motif.

L'indemnité de départ sera soumise à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :

- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60 %, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique,
- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60 %, le Conseil d'Administration appréciera la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise sur l'exercice clos.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'octroyer à Monsieur Philippe Knoche, une indemnité en contrepartie d'une clause de non concurrence. Le montant de cette indemnité sera imputé sur le montant de l'indemnité de départ versée, le cas échéant, à Monsieur Philippe Knoche dans les conditions ci-dessus. En l'absence de versement de l'indemnité de départ, le montant de l'indemnité due en contrepartie d'une clause de non concurrence sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux usages.

Monsieur Philippe Knoche bénéficiera :

- d'une assurance chômage mise en place par le MEDEF, auprès de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) dont les cotisations seront prises en charge à 65% par la Société et à 35% par Monsieur Philippe Knoche,
- du régime de retraite complémentaire applicable aux salariés cadres de la Société.

Tout versement au titre de l'indemnité de départ et/ou de l'indemnité de non concurrence, devra, au préalable, être agréé par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et être approuvé par le ministre chargé de l'économie en application du décret n° 53-707 du 9 août 1953 susvisé.

Vous trouverez dans le rapport du Conseil d'Administration ainsi que le site Internet de la Société, le détail des engagements pris en faveur de Monsieur Philippe Knoche.

Il vous est proposé d'approuver cet engagement.

Projets de résolutions et objectifs

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des engagements réglementés de la Société en faveur de Philippe Knoche, relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions de Directeur général, soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial complémentaire des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés et conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les engagements pris par AREVA correspondant aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à Monsieur Philippe Knoche, Directeur général, à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, autorisés par le Conseil d'Administration du 29 avril 2015.

Ratification de la nomination par voie de cooptation de Monsieur Daniel Verwaerde en qualité d'administrateur (Résolution 8)

Objectif :

Le Conseil d'Administration vous propose de ratifier la nomination par voie de cooptation de Monsieur Daniel Verwaerde en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'Administration le 2 février 2015, en remplacement de Monsieur Bernard Bigot, démissionnaire.

Vous trouverez dans le rapport du Conseil d'Administration ainsi qu'en page 17 de la présente brochure, une biographie de Monsieur Daniel Verwaerde.

HUITIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination par voie de cooptation de Monsieur Daniel Verwaerde en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la nomination par voie de cooptation de Monsieur Daniel Verwaerde en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'Administration du 2 février 2015, en remplacement de Monsieur Bernard Bigot. En conséquence, Monsieur Daniel Verwaerde exercera ses fonctions jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux membres du Directoire (Résolutions 9 et 10)

Objectif :

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013 (§24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis consultatif des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque membre du Directoire de la Société : part fixe, part variable, rémunérations exceptionnelles, options d'actions, actions de performance (et tout autre rémunération à long terme), indemnités de prise ou de cessation de fonctions, régime de retraite supplémentaire et avantages de toute nature.

Ces éléments de rémunérations figurent au Chapitre 15 du Document de référence 2014 d'AREVA, §15.1.1 (www.aveva.com) et en annexe du rapport du Conseil d'Administration.

NEUVIEME RESOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Luc Oursel, Président et membre du Directoire jusqu'au 3 décembre 2014

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du §24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Luc Oursel, Président et membre du Directoire jusqu'au 3 décembre 2014, tels que figurant au Chapitre 15 du Document de référence 2014, §15.1.1 et dans le rapport du Conseil d'Administration.

DIXIEME RESOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Messieurs Philippe Knoche, membre du Directoire et Directeur général délégué puis Directeur général, Olivier Wantz, membre du Directoire et Directeur général adjoint et Pierre Aubouin, membre du Directoire et Directeur général adjoint jusqu'au 8 janvier 2015

Projets de résolutions et objectifs

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du §24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Messieurs Philippe Knoche, membre du Directoire et Directeur général délégué puis Directeur général, Olivier Wantz, membre du Directoire et Directeur général adjoint et Pierre Aubouin, membre du Directoire et Directeur général adjoint jusqu'au 8 janvier 2015, tels que figurant au Chapitre 15 du Document de référence 2014, §15.1.1 et dans le rapport du Conseil d'Administration.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Modification des conditions de participation des actionnaires aux assemblées générales ; modification corrélative de l'article 29 des statuts (Résolution 11)

Objectif :

La 11^{ème} résolution propose une mise en conformité des statuts avec le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires des sociétés commerciales.

Ce décret a modifié l'article R. 225-85 du Code de commerce qui prévoit désormais que toute personne dont les titres sont inscrits au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, peut participer à l'Assemblée Générale.

Préalablement, la liste des personnes habilitées à participer à l'Assemblée Générale était déterminée au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Il vous est proposé d'adopter la modification de l'article 29 des statuts y afférente.

ONZIEME RESOLUTION

Modification des conditions de participation des actionnaires aux assemblées générales ; modification corrélative de l'article 29 des statuts

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, de modifier les conditions de participation des actionnaires aux assemblées générales pour ramener de 3 à 2 jours le délai limite d'inscription en comptes des titres.

L'Assemblée Générale décide par conséquent, de modifier comme suit l'article 29 « ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES - DEPÔT DES TITRES » des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 1. *Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme, soit d'une inscription nominative sur le registre de la Société au moins deux jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit pour les titulaires de comptes d'actions au porteur le cas échéant, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte et constatant l'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur.*

(...) »

Pouvoirs en vue des formalités (Résolution 12)

Objectif :

La 12^{ème} résolution est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités de publicité et dépôt requises par la loi après la tenue de l'Assemblée.

DOUZIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, et généralement faire le nécessaire.

Utilisation faite au cours de l'exercice des délégués de compétences et de pouvoirs accordés au Directoire et désormais échues

Le tableau ci-dessous présente les délégués de compétences et de pouvoirs dans le domaine des augmentations de capital, accordés par l'Assemblée Générale au Directoire et échues le 8 janvier 2015.

Les délégués de compétences et de pouvoirs accordés au Directoire par l'Assemblée Générale qui été en vigueur en 2014, n'ont pas été utilisés.

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation et échéance	Plafond autorisé	Montant utilisé au 31 décembre 2014
Augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 20 mai 2014 (10 ^{ème} résolution)	26 mois 20 juillet 2016	436 000 000 euros	Néant
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, par offre au public	AGM 20 mai 2014 (11 ^{ème} résolution)	26 mois 20 juillet 2016	145 000 000 euros	Néant
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	AGM 20 mai 2014 (12 ^{ème} résolution)	26 mois 20 juillet 2016	145 000 000 euros	Néant
Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	AGM 20 mai 2014 (13 ^{ème} résolution)	26 mois 20 juillet 2016	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale	Néant
Émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constituée de titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 20 mai 2014 (14 ^{ème} résolution)	26 mois 20 juillet 2016	145 000 000 euros	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGM 20 mai 2014 (15 ^{ème} résolution)	26 mois 20 juillet 2016	Montant global des sommes pouvant être incorporées	Néant
Le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégués conférés au Directoire par les 10 ^{ème} , 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} et 14 ^{ème} résolutions	AGM 20 mai 2014 (17 ^{ème} résolution)		595 000 000 euros	Néant

Délégation de compétences et de pouvoirs accordées au Conseil d'Administration et en cours de validité

Les délégations de compétence et pouvoirs en matière d'augmentation de capital actuellement en vigueur, accordées par l'Assemblée Générale du 8 janvier 2015 au Conseil d'Administration, sont récapitulées ci-après :

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation et échéance	Plafond autorisé
Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription	AGM 8 janvier 2015 (14 ^{ème} résolution)	26 mois 8 mars 2017	436 000 000 euros
Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public	AGM 8 janvier 2015 (15 ^{ème} résolution)	26 mois 8 mars 2017	145 000 000 euros
Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	AGM 8 janvier 2015 (16 ^{ème} résolution)	26 mois 8 mars 2017	145 000 000 euros
Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 8 janvier 2015 (17 ^{ème} résolution)	26 mois 8 mars 2017	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale
Emission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 8 janvier 2015 (18 ^{ème} résolution)	26 mois 8 mars 2017	145 000 000 euros
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	AGM 8 janvier 2015 (19 ^{ème} résolution)	26 mois 8 mars 2017	Montant global des sommes pouvant être incorporées
Plafond nominal global des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'Administration par les 14 ^{ème} , 15 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} résolutions	AGM 8 janvier 2015 (21 ^{ème} résolution)	-	595 000 000 euros

Demande d'envoi de documents et de renseignements

Pour être prise en compte, la présente demande doit être retournée à la Société Générale (voir adresse ci-dessous).

Société Générale
Service Assemblées
CS 30812,
44308 NANTES Cedex 3

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénoms (ou forme de la société) :

Domicile (ou siège social) :

Propriétaire* de actions de la société AREVA,

Demande l'envoi** des informations visées aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce (notamment les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Conseil d'Administration), autres que celles contenues dans la présente brochure.

A, le

(signature)

* Les actionnaires au porteur doivent joindre à leur demande d'envoi de documents et renseignements une attestation d'inscription de leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité, justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de leur demande.

** Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher la case suivante

Pour tout renseignement sur le groupe, le service relations actionnaires est à votre disposition :

- Par téléphone : 0810 699 756
(coût d'un appel local depuis un poste fixe)
- Par courrier :
AREVA - Direction de la Communication Financière
TOUR AREVA - 1 Place Jean Millier – 92400 COURBEVOIE
- Par courriel : **actionnaires@areva.com**
- Site Internet, espace actionnaires : **www.areva.com**

AREVA fournit des produits et services à très forte valeur ajoutée pour le fonctionnement du parc nucléaire mondial.

Le groupe intervient sur l'ensemble du cycle du nucléaire, depuis la mine d'uranium jusqu'au recyclage des combustibles usés, en passant par la conception de réacteurs nucléaires et les services pour leur exploitation.

Son expertise, sa maîtrise des procédés technologiques de pointe et son exigence absolue en matière de sûreté sont reconnues par les électriciens du monde entier.

Le groupe est présent, au travers de partenariats, dans les énergies renouvelables.

Les 44 000 collaborateurs d'AREVA contribuent à bâtir le modèle énergétique de demain : fournir au plus grand nombre une énergie toujours plus sûre, plus propre et plus économique.

www.aveva.com



AREVA

l'avenir pour énergie

Société anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 1 456 176 437,60 euros

Siège social : Tour AREVA – 1 place Jean Millier – 92400 Courbevoie – France

Tél. : +33 (0)1 34 95 60 00 – Fax. : +33 (0)1 34 95 60 01